



Comité syndical du SITCOME Séance du 10 avril 2025 Compte rendu de séance

Afférents au comité syndical : 42
Présents 28
Pouvoirs 5
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation et affichage : 10 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 10 avril, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des réunions du SITCOME, dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, sous la présidence de M. Alain Demelun, Président.

Sont présents :

Barbey : M. Jean-Luc BAILLET et M. Éric BOURBIGOT
Blennes : Mme Stéphanie PRISE
La Brosse-Montceaux : Mme Marie Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN
Chevry en Sereine : Mme Muriel PLANADE et M. Didier FOURDRAIN
Courcelles-en-Bassée : M. Alain VERNIN
Echouboulains : M. Mathias VIGIER
Esmans : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Robert DEVAUX
Forges : Mme Adeline SALGUEIRO et M. Romain SENOBLE
Laval en Brie : M. Sébastien POIGNANT et M. Philippe RUFFIER
Marolles-sur-Seine : M. Michel DALIBON et M. Jean-Pierre PAVIOT
Misy- sur-Yonne : Mme Guylène AURORE
Montereau-Fault-Yonne : M. Ertan BELEK
Montmachoux : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON
Noisy-Rudignon : Mme Natacha FLORES et M. Daniel YHUEL
Salins : Mme Lydia BRUN
Thoury-Férottes : Mme Djamila AMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ
Varenes-sur-Seine : Mme Stéphanie LESELLIER et M. Jacky MEUNIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Blennes : M. Laurent YONNET ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie PRISE
Courcelles-en-Bassée : M. Jean-Luc AUZOU ayant donné pouvoir à M. Alain VERNIN
Echouboulains : Mme Marie-Christine RAMARE ayant donné pouvoir à M. Mathias VIGIER
Misy- sur-Yonne : M. Sébastien BORG ayant donné pouvoir à Mme Guylène AURORE
Montereau-Fault-Yonne : Mme Mélanie MAIROT ayant donné pouvoir à M. Ertan BELEK

Absents :

Cannes-Ecluse : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG
Diant : Mme Chantal GODON et M. Lionel VALLEE
La Grande Paroisse : M. Jean-Claude GALLOIS et M. Patrick SPELLER
Saint Germain Laval : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS
Salins : M. Jacky PEPIN

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Compte rendu du comité syndical du 16 janvier 2025
- ✓ Compte rendu du comité syndical du 17 mars 2025
- ✓ 2025-453 Participations réciproques des budgets SITCOME et SiYonne
- ✓ 2025-454 Versement subvention œuvres sociales
- ✓ 2025-455 Budget Primitif 2025 Annexe « SiYonne » 33601
- ✓ 2024-456 Budget Primitif 2025 Principal « SITCOME » 33600
- ✓ 2024-457 Participation des communes 2025
- ✓ Questions diverses

✓ **Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Michel DALIBON est nommé secrétaire de séance.

✓ **Compte rendu du comité syndical du 16 janvier 2025**

Le compte rendu du comité syndical du 16 janvier 2025 est approuvé sans corrections à l'unanimité.

✓ **Compte rendu du comité syndical du 17 mars 2025**

Le compte rendu du comité syndical du 17 mars 2025 est approuvé sans corrections à l'unanimité.

✓ **2025-453 Participations réciproques des budgets SITCOME et SiYonne**

Monsieur le 1er Vice-Président expose :

Les dépenses et les recettes du budget annexe sont réduites au strict minimum, impactant le budget principal d'une participation de 21.400€ réduite en compensation d'une recette sur les salaires de 19.000€, dans le cadre du rendu des services commerciaux offerts aux usagers par les agents du SITCOME.

Considérant la part des salaires des agents impactant le budget principal d'une recette sur les salaires de 19.000€, autant dans le dossier comptable SITCOME à l'article 70841 mise à disposition du personnel au budget annexe, qu'au dossier comptable « Cartes SiYonne » à l'article 6215 pour la même somme,

Considérant la participation du budget « SITCOME » à hauteur de 21.400€ à l'article 657354 en dépenses de fonctionnement correspondant au versement au budget annexe, en contrepartie d'une recette au budget « SiYonne » à l'article 7478 participation du budget principal, pour la même somme, LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces prévisions budgétaires.

La délibération est approuvée avec 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Montereau).

✓ **2025-454 Versement subvention œuvres sociales**

Monsieur le 1er Vice-Président expose et propose :

Considérant les échanges effectués avec la Trésorerie Principale à laquelle est rattaché le SITCOME concernant l'obligation de prendre une délibération spécifique en cas de versement de subventions à des associations, même dans le cadre d'œuvres sociales des agents du SITCOME,

Il est proposé au budget principal SITCOME 2025, la participation d'une subvention à l'association loi 1901 : « l'amicale du personnel du SITCOME », pour les œuvres sociales des agents à hauteur de 2.500€, à l'article 65748.

Dit que toutes les écritures comptables liées sont inscrites au Budget primitif 2025.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces prévisions budgétaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité avec 33 voix POUR.

✓ **2025-455 Budget Primitif 2025 Annexe « SiYonne » 33601**

Monsieur le 1er Vice-Président expose et propose :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté en séance du 17 mars 2025, ayant pour base le rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 17 mars 2025,

Le budget SiYonne (33601) est un budget soumis à TVA, avec une nomenclature appliquée M43 correspondant au transport. L'excédent d'investissement reporté d'environ 99.000 euros compenserait largement, pendant au moins 30 ans, le résultat de l'exercice. Ce budget ne générant que de très faibles recettes sera repris au budget principal au 1er janvier 2026.

Recettes et dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement ne concernent que la dotation au chapitre 28 des amortissements pour la somme 3.370 euros, ce qui permet de provisionner en dépenses d'investissement l'achat de batteries pour les vélos électriques.

Cette même somme se retrouvera imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 6811.

Dépenses et recettes de fonctionnement

Il sera proposé aussi au chapitre 011, 3.630 euros de dépenses de fonctionnement, pour assurer les usagers et couvrir les vols ou la casse de matériels liés à la location des vélos électriques, ou bien encore à leur géolocalisation.

Il est estimé à 19.000 euros le temps que les agents passeront à gérer le service Vel'Come.

La recette de fonctionnement de 4.000 euros des vélos électriques est estimée sur une location moyenne de 10 jours par mois, sur 4 mois, par vélo, multipliée par les 5 vélos. La recette du service relais-colis est estimée à hauteur de 600 euros.

Une participation du budget principal viendra abonder le budget SiYonne pour la somme de 21.400 euros couvrant les dépenses prévisionnelles et compensant les recettes qui ne sont qu'estimatives, pour rester prudent dans l'évaluation budgétaire.

Les dépenses et les recettes sont équilibrées pour la somme de 26.000 euros, autant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

L'impact net du budget SiYonne sur le budget SITCOME est donc de 2.400€.

Vu le budget primitif 2025 préalablement adressé le 28/03/2025 dans les délais légaux, présenté et discuté ce jour,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir voté, décide d'arrêter à la majorité absolue le budget primitif annexe « cartes SiYonne » 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement :	26 000 €
Section d'Investissement :	3 370 €

De donner toutes signatures au Président se rapportant au budget 2025.

Autorise le président à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus.

[La délibération est approuvée avec 31 voix POUR et 2 voix CONTRE \(Montereau\).](#)

✓ 2024-456 Budget Primitif 2025 Principal « SITCOME » 33600

Monsieur le 1er Vice-Président expose et propose :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté en séance du 17 mars 2025, ayant pour base le rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 17 mars 2025,

Vu le budget 2025 préalablement adressé le 28/03/2025 dans les délais légaux, présenté et discuté ce jour,

Pour le budget SITCOME (33600), les dépenses d'investissement se résument au remboursement de l'emprunt pour 99.100 € à l'article 1641, et de deux opérations d'ordre de transfert entre sections pour la reprise des subventions pour les études du pôle gare pour la somme de 15.700 €.

Le syndicat ne sur-emprunte pas, et le remboursement de la dette entre 2025 et 2026 sera divisé par deux : 112 254,04 euros pour 2025 et 55 616,37 € pour 2026.

Les recettes d'investissement correspondent à l'estimation du FCTVA pour 19.300 euros - la loi de finances ayant baissé le pourcentage du FCTVA - et à l'imputation aux articles 28 pour 22.900 euros. On retrouvera le virement de la section fonctionnement pour couvrir le solde du remboursement de l'emprunt à hauteur de 72.600 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont équilibrées pour 114.800 euros, autant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Pour les dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 est estimé à 110.700 euros.

Il ne sera pas proposé de montant à l'article 611 concernant la convention Île-de-France Mobilités, tant que celle-ci ne sera pas signée. La participation du SITCOME envers IDFM ne pourra pas avoir un caractère rétroactif.

5.000 euros seront proposés au budget pour la réparation des barrières de la gare routière. L'article 6268 sera impacté pour la somme de 40.000 euros correspondant aux frais estimés d'avocats suite uniquement au conflit liant le SITCOME et la ville de Montereau.

Une estimation est faite concernant les pénalités, à l'article 6227, qui pour le moment est mise en attente de la décision du tribunal administratif.

L'article 12, concernant le personnel, est proposé pour la somme de 283.750 euros. Il est proposé une augmentation de 13.400 euros sur le chapitre 012 concernant des charges dues uniquement sur les dépenses qui ne seront réalisées qu'en 2025. (Liées aux anciens fonctionnaires pour solde). Ces dépenses exceptionnelles ne seront plus reconduites sur les années 2026 et au-delà. Une dépense nouvelle obligatoire à partir de 2025 impacte également le budget pour 9.000 euros, correspondant à la

participation d'une partie des mutuelles des agents. Si ces dépenses qui n'étaient pas actées au budget 2024 sont neutralisées, le budget net de la masse salariale a été réduit de 6%.

Les deux agents en remplacement de départs, nouvellement embauchés bénéficieront des aides ASP (Agence de Services et de Paiement) imputées en recettes de fonctionnement pour la somme de 3.000 euros.

L'article 65 est impacté pour 58.900 euros, correspondant aux indemnités d'élus. Pour les postes budgétaires des élus, il y a une augmentation des charges salariales puisque certains élus y sont soumis. Le chapitre 66, qui correspond aux intérêts bancaires, concerne d'une part 13.300 euros liés aux emprunts effectués par la Maison de la Mobilité, et d'autre part 16.200 euros d'intérêts pour financer le déblocage de la réserve de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie a été rendue nécessaire par le non-paiement de la participation 2023-2024 de la ville de Montereau et devra être remboursée dès réception du paiement de cette commune. (La ville de Montereau ayant bloqué sa participation au TA, les sommes à verser sont en attente de jugement).

Le rapport de la Chambre Régionale de Comptes précise que le caractère certain, échu et liquide des dettes de la ville de Montereau sur le SITCOME est établi.

Le chapitre 042 correspond à la dotation aux amortissements à l'article 6811 pour la somme de 22.900 euros que l'on retrouvera à l'identique en recettes d'investissement dans les articles 28.

Un montant de 72.600 euros doit être imputé en dépenses de fonctionnement pour compenser les emprunts, comme déjà expliqué dans la section investissement.

Pour les recettes de fonctionnement, il est proposé :

- Les droits de stationnement sont proposés pour 100 000 euros au regard du réalisé 2024.
- 4 000 euros pour la location de la salle de réunion et des deux bureaux disponibles
- Une recette du budget annexe pour la mise à disposition du personnel pour 19 000 euros (gestion de la location des vélos électriques)
- La recette ASP des deux contrats aidés pour 3 000 euros
- Au chapitre 42, la recette de reprise des subventions pour 15 700 euros.

Ces dépenses et recettes génèrent ainsi une participation des communes à hauteur de 435 750 euros.

Ainsi, les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent au budget primitif principal à hauteur de 578 450 euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir voté, décide d'arrêter à la majorité absolue le budget primitif principal « SITCOME » 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement :	578 450 €
Section d'Investissement :	114 800 €

De donner toutes signatures au Président se rapportant au budget 2025.

Autorise le président à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus.

La délibération est approuvée avec 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Montereau).

✓ 2024-457 Participation des communes 2025

Monsieur le 1er Vice-Président expose et propose :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté en séance du 17 mars 2025, ayant pour base le rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 17 mars 2025,

Vu les budgets 2025 préalablement adressés le 28/03/2025 dans les délais légaux, présentés et discutés ce jour,

Vu les adhésions et les conventions,

Vu le rendu des services,

Vu les documents permettant le calcul de la participation des communes,

Au regard des participations des communes sur le budget annexe SiYonne, le budget SITCOME, qui détermine la participation des communes, inclut une dépense de 21.400 € pour versement au budget annexe, qui est compensée par une recette à hauteur de 19.000 € pour la mise à disposition du personnel au budget annexe. Aussi, l'impact de la location des vélos électriques n'est que de 2.400 €, sur la participation des communes.

Évolution historique des participations

Dans le cadre de l'établissement des budgets 2024, dans l'intérêt collectif et afin d'être raisonnables et constructifs, il a été intégré dans le montant des participations au coût du réseau la création de l'Entente.

L'appel de fonds pour la convention légitime qui aurait dû être signée avec Île-de-France Mobilités (IDFM) intégrait le fait que 3 communes versent directement leur participation à IDFM sans bénéficier des négociations et de la mutualisation de la dépense par le SITCOME.

Au lieu des 450.000 € budgétés historiquement sur le coût du réseau, un montant de 124.600 € a été proposé, réparti sur l'ensemble des 19 communes désirant faire perdurer leur participation à IDFM avec le SITCOME.

Ainsi une somme globale de 416.400 €, décomposée comme suit, a été répartie :

- 291.800 € tenant compte d'une reprise de provision sur risques de 65.200 € (provision surestimée au BS 2023 et liée directement au conflit généré par la ville de Montereau) répartis sur l'ensemble des communes
- 124.600 € pour les 19 communes du SITCOME pour la participation à IDFM

Toutefois, les statuts ne permettant pas l'autorisation aux 3 communes de l'Entente de se libérer de la participation à IDFM avec le SITCOME et la convention historique avec IDFM n'étant pas signée, l'appel de fonds pour la participation à IDFM ne sera dès lors pas appelé et le montant versé par les communes ne sera que de 291.800 €.

Comparaison des participations

Comparant les participations des communes depuis 2023, proposées aux budgets primitifs :

- 2023 : 778.240 €
- 2024 : 416.400 €
- 2025 : 435.750 €

La participation globale (Administratif + IDFM) des communes a donc été réduite :

- Entre 2023 et 2024 : baisse de près de 46,5%
- Entre 2023 et 2025 : baisse de l'ordre de 44%

Impact des réductions de dépenses

Il doit être comparé les montants des budgets primitifs 2024 et 2025 qui définissent le montant de la participation des communes, et non les sommes payées en 2024 qui intègrent également le remboursement des communes sur 2023.

Enfin, grâce à toutes les réductions de dépenses et recettes, impactant directement les participations des communes, et malgré des dépenses générées par le seul conflit perpétué par la ville de Montereau, la participation budgétaire du budget primitif, qui détermine les participations budgétaires des communes n'augmente entre 2024 et 2025 que de 19.350€ réparties sur les 22 communes du syndicat (Soit 4.4%), à ne pas confondre avec la participation qui a été réellement versée par les communes, et qui a permis aux communes de bénéficier d'une réduction globale de leur participation de 124.600€.

Il est à noter que les communes, à la suite du conflit généré par la ville de Montereau, économisent leur participation au coût du réseau à hauteur de 450.000€/an depuis 08-2023.

Le budget primitif de fonctionnement du SITCOME a été réduit entre 2024 et 2025 de 94.050 €.

Détail des évolutions budgétaires 2024-2025

Il faut considérer les sommes qui réduisent la participation de 2025, c'est-à-dire :

- La réduction des dépenses (par rapport à 2024) :

Chapitre 11 (gestion courante) : -163.200 € incluant aucune participation à IDFM budgétée

Chapitre 65 (élus et transfert de budget) : -13.200€

Chapitre 66 (Intérêts bancaires) : -900 €

Chapitre 42 (dotations aux amortissements) : -5.300€.

Mais compensées par :

- Les augmentations des dépenses (par rapport à 2024) :

Chapitre 12 (personnel) : +15.950€ dont 13.400€ de dépenses exceptionnelles uniquement pour 2025 qui ne seront pas reproduites sur les années suivantes ;

Chapitre 23 (participation à la section d'investissement) : +72.600€ qui est pour la première année, une dépense exceptionnelle de la participation aux remboursements des emprunts mais qui dès 2026 sera bien moindre, puisque les emprunts seront réduits de moitié, et enfin les dépenses liées uniquement au conflit généré par Montereau : 63.200€ (frais d'avocats, frais de justice, frais bancaires et d'intérêts).

- Les réductions des recettes (par rapport à 2024) :

Taxes de stationnement en gare : -10.000€

Personnel mis à disposition : -17.300 €

Aides ASP : -31.200 €

Des provisions sont constituées au 31/12/2024, d'une part sur les dossiers déposés au TA par la ville de Montereau N°2309606, N°2407086, N°2407087 et N°2408166 et sur le dossier au TA N°2200810 déposé par Interval Transdev pour la somme globale de 98.796.20€.

Reprise de provisions sur titres bloqués : -65.200 € (dont -56.200 € qui ne pourront pas être repris tant que le risque de non-paiement de Montereau persiste), qui aurait pu augmenter les recettes et par conséquent baisser la participation des communes.

Ainsi, les dépenses et les recettes ont été budgétées au plus juste.

Conclusion

Les budgets SiYonne et SITCOME sont élaborés à minima des besoins du syndicat et la participation 2025 demandée aux communes est de 435.750 €. (Augmentation de 4,4% par rapport à 2024).

La participation des communes 2025 :

- D'une part pour la première année (et la dernière) supporte le remboursement des emprunts à hauteur de 72.600€ (qui passe en 2025 de 99K€ à 43K€ en 2026 soit une réduction pour 2026 des participations communales de 56.000€),

- D'autre part, elle aurait dû être moindre à hauteur de 119.400€ (63.200€ + 56.200€) de frais occasionnés par les conflits politiques générés au SITCOME uniquement par la ville de Montereau, soit 38% de charges supplémentaires qui seront supportées par l'ensemble des 22 communes.

Le montant dû par Montereau en 2023 et 2024 (507 467,12 €) oblige le syndicat d'avoir recours à une ligne de trésorerie tant que le tribunal administratif (Titres 2023 et 2024 bloqués au TA par la ville de Montereau) ne se sera pas prononcé (frais bancaires et conseil juridique importants).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir voté, décide d'arrêter la participation au budget 2025 des communes du SITCOME à hauteur de 435.750€ :

Participation TOTALE des communes

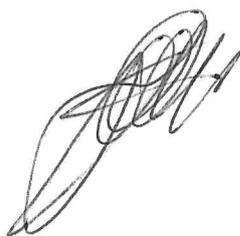
Nom de la commune	TOTAL 2025	Nom de la commune	TOTAL 2025
Barbey	1 441,54	Laval en Brie	3 749,89
Blennes	5 229,11	Marolles-sur-Seine	17 119,46
La Brosse-Montceaux	7 066,37	Misy-sur-Yonne	8 215,83
Cannes-Ecluse	26 098,46	Montereau	207 657,03
Chevry en sereine	4 899,35	Montmachoux	2 167,02
Courcelles-en-Bassée	2 072,80	Noisy Rudignon	5 653,10
Diant	1 865,52	Saint-Germain-Laval	27 973,40
Echouboulains	5 295,07	Salins	11 155,44
Esmans	8 611,55	Thourry Ferrottes	6 237,25
Forges	4 324,62	Varennnes-sur-Seine	35 746,41
La Grande Paroisse	27 681,32	Voulx	15 489,48

La délibération est approuvée avec 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Montereau).

La séance est close à 19h20.

Le Président, Alain DEMELUN

Le secrétaire de séance, Michel DALIBON



Approuvé le 27 juin 2025 à l'unanimité